



LE PRÉSIDENT

Dossier suivi par :
Jean-Pierre LAMBERT
Directeur de Projet
(02 38 78 78 09)

Vos réf. :
Nos réf. : CLEO SGN C9100 22269 B

Orléans, le **28 JUIN 2012**

Objet : Accessibilité seconde ligne de tram

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 6 juin faisant suite à votre visite du 5 juin, je vous précise les points suivants.

En premier lieu, je rappelle que j'ai personnellement commandé cette visite qui avait pour but de constater les difficultés que vous pourriez rencontrer, en termes d'accessibilité, au niveau des stations de tramway et ainsi prendre toutes les dispositions correctives.

Concernant l'absence de contraste de couleur entre les bandes d'éveil de vigilance et les cheminements, l'Agglo a décidé de poser, pendant l'été 2012, des potelets à boule blanche conformément à l'arrêté du 15 janvier 2007 pour permettre aux personnes mal voyantes de repérer ces bandes de vigilance.

Concernant les feux sonores, une campagne de réglage et de mise à niveau est en cours de réalisation pour assurer un fonctionnement cohérent. Ces travaux seront terminés pour la mise en service de la ligne B.

Pour les autres remarques, barrières de protection, marches et bateaux trop hauts, les services de l'Etat ont lancé une campagne de contrôle du respect des règles d'accessibilité dont le rapport nous sera remis très prochainement (début juillet). A la suite de ce rapport, l'Agglo s'engage à trouver, en coordination avec les services de l'Etat et vos associations, les solutions permettant de corriger les dysfonctionnements détectés.

Association des Paralysés de France
Monsieur Kristof COLLIOT
Délégation départementale du Loiret
11 r Robert Le Pieux
45000 ORLEANS

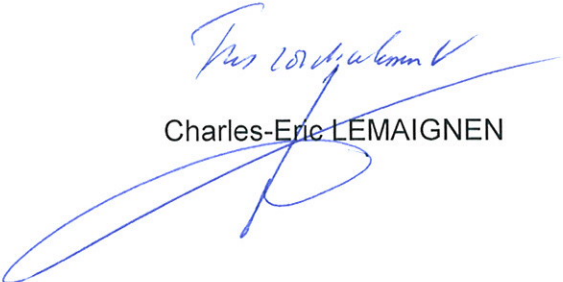
Concernant le test réalisé par le fauteuil roulant électrique à la station Cathédrale – Hôtel de Ville, l'Agglo a demandé au fabricant du matériel roulant ALSTOM de regarder des solutions qui pourraient éventuellement permettre d'améliorer l'accessibilité des rames pour les PMR. Il est à noter, néanmoins, que l'ensemble des hauteurs de lacunes sont réglementaires puisque la norme impose une lacune verticale comprise entre 0 et 5 cm.

Pour information, je vous signale que les bases de calcul de hauteurs entre le quai et le rail prises en compte pour la ligne B sont identiques à celles mises en œuvre pour la ligne A, soit une hauteur du quai positionnée à 280 mm du rail (aux tolérances près).

J'ai demandé à mes services de vous rencontrer à nouveau en septembre, afin que vous puissiez nous faire part de vos premières impressions sur l'accessibilité générale des rames à l'issue de quelques mois d'exploitation.

En espérant avoir répondu au mieux à vos questions,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Charles-Eric LEMAIGNEN